



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Turin, Italie, du 31 mars au 4 avril 2019

“Impression 3D de tissus et d’organes”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Turin, Italie, du 31 mars au 4 avril 2019, a adopté la résolution suivante:

Notant que les perfectionnements des technologies d’impression 3D ont rendu possible la production de tissus et d’organes artificiels en utilisant des cellules vivantes,

Constatant que l’impression 3D de tels tissus et organes apporte des avantages significatifs, notamment en apportant une solution au nombre limité de dons de tissus et d’organes pour la transplantation et en évitant d’avoir à transporter de tels tissus et organes,

Croyant fermement que les tissus et organes produits par impression 3D sont en fait des créations de l’innovation humaine,

Soulignant que les tissus et organes produits par impression 3D n’existent pas dans la nature,

Demande instamment aux législateurs et aux offices de brevets, de considérer que les tissus et organes produits par impression 3D sont éligibles à la protection par brevet.